

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN
AUX INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE
Règlement d'intervention

La Région Île-de-France accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'aménagement afin de stimuler le développement de leur territoire et d'offrir aux Franciliens un cadre de vie de qualité répondant à tous leurs besoins, grâce notamment à deux dispositifs concernant :

- la réalisation d'études sur les territoires périurbains, ruraux et des pôles de centralité, via son aide à l'ingénierie commune avec l'Etat ;
- l'aménagement de projets exemplaires en matière de développement durable, à travers son dispositif de soutien à « 100 quartiers innovants et écologiques » ;
- le soutien à la requalification des friches, à travers son dispositif « Reconquérir les friches franciliennes »

En complément et afin de conforter son positionnement en tant qu'acteur clé de la transformation des villes, la Région Île-de-France décide de lancer un appel à manifestation d'intérêt de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire. Il s'agit d'encourager les collectivités et leurs opérateurs à optimiser les temps longs de la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets d'aménagement. Ce dispositif, dans un champ nouveau de l'aménagement, s'adresse à l'ensemble des territoires franciliens souhaitant engager une démarche d'amorçage, de préfiguration de leurs projets d'aménagement ou d'expérimentation d'implantations économiques temporaires, dans l'attente de leur transformation.

Sommaire :

1. ENJEUX POUR LA REGION.....	2
2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI).....	2
3. ORGANISATION DE L'AMI ET SOUTIEN DE LA REGION.....	4
4. CONVENTIONNEMENT.....	6
5. MODALITES DE SELECTION DE L'AMI.....	7
6. CALENDRIER.....	9
7. BILAN, CAPITALISATION ET DIFFUSION.....	9
Annexe A : GRILLE D'ANALYSE.....	10
Annexe B : MODELE DU DOSSIER DE PRESENTATION.....	15
Annexe C : ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL DE NOUVEAUX STAGIAIRES.....	17

1. ENJEUX POUR LA REGION

Le foncier est un enjeu majeur du développement régional. Or le territoire régional compte de nombreux espaces en friches, délaissés ou en mutation. Aussi, la Région Île-de-France souhaite générer de la valeur ajoutée partout, notamment sur des territoires sans affectation, définitive ou non.

Le temps de l'aménagement est un temps long, les populations ont souvent l'impression de subir ces temps d'attente ou de chantier et de voir perdurer des friches avant de pouvoir profiter d'un nouveau cadre de vie, de nouvelles opportunités en termes d'équipements, de services ou d'emploi.

En outre, les manières de faire la ville se transforment, en réponse, notamment aux enjeux environnementaux, aux mutations économiques et aux évolutions sociales et sociétales mais aussi aux contraintes financières pesant sur les projets. L'implication des acteurs (habitants, actifs, futurs usagers) en amont des projets, et tout au long de leur réalisation, est devenue essentielle et répond à de nouvelles attentes en termes de participation citoyenne et de co-construction. Enfin, les formes de l'économie se diversifient, appelant une nouvelle organisation du travail et des structures pouvant les accueillir.

Alors qu'elle accompagne la définition et la réalisation de projets d'aménagement à travers ses dispositifs de soutien à l'ingénierie et aux quartiers innovants et écologiques, la Région souhaite s'investir, au côté des collectivités et de leurs opérateurs, dans des démarches d'innovation urbaine tournées vers l'urbanisme transitoire. Ce champ nouveau de l'aménagement vise à optimiser les temps de latence des projets et permet de préfigurer des usages futurs ou de réactiver des espaces figés dans l'attente de leur transformation, redonnant ainsi de la valeur à des lieux délaissés. La Région Île-de-France met donc en place, sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, un dispositif souple d'impulsion et d'accompagnement de démarches innovantes. Renforçant son rôle d'incubateur d'idées, la Région vise à accélérer la réalisation de projets d'aménagements, à en favoriser l'appropriation sociale et à optimiser l'usage du foncier disponible, dans l'espace et dans le temps.

La collectivité régionale ambitionne de mettre en place un dispositif vertueux. Il vise à optimiser les potentiels fonciers par la réalisation anticipée des aménagements et équipements nécessaires à leur exploitation, à faire émerger plus rapidement des projets d'aménagement et à redonner de la valeur aux territoires tout au long de leurs différentes phases de développement. Au terme de leur phase d'amorçage, ces projets sont susceptibles d'être accompagnés par la Région dans le cadre de ses autres aides (100 quartiers innovants et écologiques, Pacte rural ou dispositif régionaux de droit commun).

Quant aux initiatives, les actions pourront être reproduites sur de nouveaux sites, les équipements provisoires réadaptés.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

L'appel à manifestation d'intérêt vise à identifier les collectivités souhaitant s'engager dans des démarches d'urbanisme transitoire afin d'amorcer, d'accélérer ou de tester des projets d'aménagement et à les accompagner.

Il s'agit d'un nouveau dispositif, innovant dans sa forme, visant à :

- apporter un soutien financier à ces démarches afin d'en faciliter le déploiement et de démultiplier les expérimentations ;
- valoriser et diffuser ces pratiques afin de sensibiliser les acteurs de l'aménagement et de consolider une ingénierie spécialisée sur ces problématiques.

Trois objectifs sont poursuivis :

1. Accompagner et accélérer la réalisation des projets d'aménagement engagés ou non

Les opérations d'aménagement sont de plus en plus longues en Île-de-France (12 ans en moyenne pour une ZAC). La ville se refaisant « sur la ville », les chantiers ont souvent lieu dans des secteurs urbanisés, habités, entraînant des conflits d'usages, voire des recours. L'enjeu d'acceptabilité des projets est particulièrement important. Pour certains projets, les phases d'amélioration rapide du cadre de vie sont un enjeu en tant que telles. La Région souhaite accompagner ces actions de préfiguration d'espaces publics, d'aménagements transitoires de friches bâties ou non-bâties, d'occupations artistiques/culturelles éphémères, d'animations de chantier, etc. indispensables à la réalisation rapide des projets.

2. Amorcer des projets d'aménagement et de développement territorial nouveaux

Des actions de préfiguration peuvent également permettre de tester des usages et donner à voir le potentiel des sites, faisant par là-même émerger des projets. Sur ces secteurs « sans projet », la Région souhaite aider à l'amorçage d'une dynamique en participant à redonner de la valeur à des espaces « en attente » par des actions d'appropriation de ces sites et d'impulsion de nouveaux usages.

3. Impulser des dynamiques économiques sur des fonciers délaissés

La réalisation d'un certain nombre de projets d'aménagement ou d'infrastructures va nécessiter du portage foncier à moyen ou long terme (plus de 3 ans). Paradoxalement, ces secteurs en devenir peuvent apparaître comme figés. Ils représentent pourtant une opportunité intéressante pour y développer une offre innovante de locaux abordables pour des associations et de jeunes entreprises ou start-up. Ces locaux provisoires peuvent être l'occasion d'amorcer des dynamiques économiques et de création d'emplois. La Région souhaite favoriser l'occupation transitoire par des activités économiques des sites non-bâties ou des bâtiments vides, maîtrisés par un acteur public et appelés à muter à terme.

Si les collectivités franciliennes et leurs opérateurs s'engagent de plus en plus, en secteur urbain comme rural, dans des actions d'impulsion ou d'anticipation d'aménagement, ces démarches sont encore balbutiantes. Elles peinent à trouver leurs modèles économiques.

A travers, le présent AMI, la Région souhaite, à l'échelle de l'ensemble du territoire régional, accompagner, déployer et fédérer les démarches innovantes visant, par des actions légères, à :

- investir des friches et en amorcer la reconquête ;
- activer des projets d'aménagements ou des projets de territoire ;
- préfigurer de futurs aménagements ou équipements ;
- amorcer de nouvelles dynamiques économiques ;
- favoriser l'acceptabilité des projets et « humaniser » la transformation de la ville, pendant les phases chantiers notamment ;
- renouveler les pratiques de concertation et d'implication citoyenne ;
- expérimenter l'aménagement de nouvelles offres de locaux abordables pour les associations et les jeunes entreprises dans les secteurs en transformation, sur lesquels des projets sont engagés à plus long terme.

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des collectivités franciliennes, dans leur diversité, l'AMI s'adapte aux différentes échelles de projets, pour accompagner leur déploiement :

- échelle de la parcelle, bâtie ou non (sites emblématiques ou à effet « levier ») ;
- échelle du quartier ou de l'opération d'aménagement (ZAC, lotissements, opérations de renouvellement urbain, zones d'activités économiques) ;
- échelle du projet de territoire (dynamique territoriale supra-quartier voire supra-communale).

Les initiatives d'urbanisme transitoire peuvent intervenir aussi bien dans le cadre de projets d'aménagement matures (engagés ou en cours d'engagement) – on parlera d'amorçage de projet - que d'« intentions » de projet, notamment lors des temps de portage foncier de moyens à longs termes – on parlera davantage d'impulsion de projet. Seules priment l'existence d'une stratégie globale d'intervention sur le site (à travers une ou plusieurs actions) en lien avec le projet d'aménagement définitif et la volonté de mettre en place une démarche novatrice permettant de créer de la valeur (valeur d'usage, amélioration immédiate du cadre de vie, création d'activité économique). Ainsi, il est attendu que le porteur de projet qualifie l'effet attendu de l'initiative sur le projet d'aménagement (préfiguration, accélération, rétroaction, ...) et anticipe les conditions de passage à une autre phase opérationnelle (anticipation de la « sortie » de l'initiative).

3. ORGANISATION DE L'AMI ET SOUTIEN DE LA REGION

a) Modalités de mise en œuvre

Sur la base du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité et/ou un opérateur de projet dépose un dossier de candidature via la plateforme Mesdémarches (<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>).

Ce dossier de candidature doit justifier le caractère innovant du projet et la création d'une valeur nouvelle, en corrélation avec les investissements concédés à sa mise en œuvre. Les projets lauréats de l'AMI font l'objet d'un conventionnement pour une durée de 3 ans et bénéficient d'une subvention régionale.

b) Territoires concernés

Ce dispositif concerne l'ensemble du territoire régional.

c) Bénéficiaires

Sont invités à répondre à cet AMI :

1. Les collectivités et leurs aménageurs :

- les communes, EPCI, EPT de la Métropole et syndicats mixtes ;
- les établissements publics d'aménagement disposant d'une concession d'aménagement (SEM, SPLA...)
- les départements

Les bénéficiaires de la subvention sont :

- soit les départements, communes, EPCI, EPT de la Métropole et syndicats mixtes (collectivités au sens large) si elles candidatent directement ;
- soit les opérateurs de projet (aménageur, association, société coopérative) dans le cas d'une opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée
- soit les bailleurs sociaux

2. Les associations de type loi 1901

3. Les sociétés coopératives au sens entreprises solidaires et sociales (SCIC, SCOP, ...).

Si différents types d'opérateurs de projets peuvent candidater (aménageur, association, société coopérative), cela doit s'inscrire dans un partenariat avec la collectivité concernée. Pour cela, cette dernière est systématiquement signataire de la convention. Les projets lauréats font donc l'objet d'un conventionnement bipartite (Région-collectivité au sens large) ou d'un conventionnement tripartite (Région-collectivité au sens large-opérateur).

4. Les bailleurs sociaux

- les offices publics de l'habitat
- les entreprises sociales pour l'habitat (ESH)
- les sociétés coopératives HLM

d) Nature des projets soutenus

Sont finançables les projets d'investissement relevant du champ de l'urbanisme transitoire, c'est-à-dire participant de l'amorçage ou de l'impulsion d'un projet (de territoire, d'aménagement, de construction) et pouvant prendre différentes formes du type :

- expérimentations urbaines, architecturales ou de nouveaux usages ;
- actions de préfiguration ou d'activation de l'espace public ;
- occupations artistiques ou culturelles éphémères ;
- animations chantier ;
- actions et supports (numériques notamment) de participation citoyenne (hors concertation réglementaire) ;
- création d'une offre nouvelle de locaux d'activités temporaires ;
- etc.

e) Modalités de calcul de l'aide

Chaque subvention est calculée selon les modalités suivantes :

- sur la base d'un taux maximum de participation régionale de 50% ;
- avec un plafond maximum de la subvention régionale de 200.000 € ;
- avec un seuil minimal d'intervention de 10.000 €.

La participation financière de la Région peut être attribuée même si l'opération est financée en partie par d'autres subventions publiques sous réserve que la totalité de ces subventions – y compris celles de la Région – ne dépasse pas 70% du coût total du projet.

f) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont exclusivement des dépenses d'investissement. A ce titre sont éligibles :

- les aménagements nécessaires à l'ouverture du site (sécurisation, accessibilité...), dès lors qu'elles participent à la réalisation du projet d'occupation temporaire ;
- les travaux ou éléments concourant à son équipement provisoire : matériaux, mobilier, construction de structures légères, installation d'œuvres d'art, aménagement d'espaces de loisirs (murs de grimpe, bacs à sable, ...), d'espaces à planter, de palissades, ... ;
- des outils numériques complémentaires (type serious-game ou maquette numérique 3D) ;
- des études techniques préalables ;
- des prestations d'ingénierie spécialisée concourant à la réalisation opérationnelle ;
- les dépenses de maîtrise d'œuvre, dès lors qu'elles participent à des dépenses effectives de travaux ;
- les travaux de rénovation ou de réhabilitation (aménagement, achat d'équipements et de matériels d'usage collectif).

Sont exclus :

- les dépenses de fonctionnement (frais de structure), les travaux d'entretien courant et les achats de matériel non amortissable ;
- les dépenses d'acquisition du foncier ;
- les opérations de construction ;
- les frais relatifs à la gestion.

Une opération d'urbanisme transitoire qui bénéficie d'une subvention au titre du présent dispositif ne peut bénéficier d'une subvention au titre d'un autre dispositif.

g) Obligation en matière de recrutement de stagiaires ou d'alternants

Engagée dans la création de « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », la Région subordonne l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale – sauf dispositifs spécifiques contraires – au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont décrites en annexe (cf. annexe C). Chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire ou alternant quel que soit le montant de la subvention. Leur nombre est fixé au cas par cas, en négociation avec le bénéficiaire, dans le respect des planchers prévus par la délibération régionale (2 stagiaires pour une subvention entre 23.001 et 100.000 € et 3 stagiaires pour une subvention entre 100.001 et 500.000 €) et du cadre légal applicable aux stages.

h) Obligation en matière de respect de la charte de la laïcité et des valeurs de la République

Suite au vote de la délibération du Conseil régional N°2017-51 du 9 mars 2017, les porteurs de projet, à l'exception des collectivités, leur groupement et l'Etat, doivent s'engager à respecter la charte de la laïcité et des valeurs de la République. Le document doit être signé et joint au dossier de candidature (cf. 5.a).

4. CONVENTIONNEMENT

L'attribution de la subvention régionale est subordonnée à la signature d'une convention à laquelle est annexée la fiche projet, signée entre la Région et la collectivité territoriale concernée (au sens large : commune, EPCI, etc.) ou la Région, la collectivité territoriale concernée (au sens large) et l'opérateur de projet (aménageur, association, société coopérative). Elle fixe le programme d'actions financé, le périmètre d'intervention, les

objectifs poursuivis, le budget et le calendrier prévisionnels, les conditions et modalités de versement de la subvention mais aussi les engagements du bénéficiaire de la subvention régionale.

Parmi les engagements du porteur de projet et du bénéficiaire, les conventions fixent des obligations concernant :

- le délai de mise en œuvre des actions financées (au plus tard dans l'année suivant la signature de la convention) ;
- la communication : utilisation systématique du logo de la Région sur tous les supports de communication relatifs à l'action, invitation de la Région à l'inauguration des projets financés, remise à la Région d'un reportage photos en appui à une évaluation d'actions d'amorçage ou d'expérimentations (cf. ci-après).

Un département, une commune, un EPCI, un EPT de la Métropole ou un syndicat mixte peut être signataire de plusieurs conventions portant sur des secteurs d'intervention différents.

5. MODALITES DE SELECTION DE L'AMI

a) Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

Documents obligatoires :

- Lettre de candidature du porteur de projet.
- Lettre de soutien du Maire de la commune où se situe le projet (si le projet est porté par un aménageur, une association, une société coopérative ou une intercommunalité)
- Lettre d'intention du propriétaire (si différent du porteur de projet) explicitant le contexte, les attendus et les modalités de prise en compte des enseignements de l'occupation transitoire, notamment dans la future programmation du site.
- Dossier de présentation du projet reprenant les items présentés en annexe B du règlement. Le dossier doit impérativement préciser en quoi le projet est innovant et quelles sont ses modalités d'évaluation (cf. paragraphe *b-Analyse du dossier* ci-après).
- Plan de financement prévisionnel intégrant dépenses et recettes (dont autres subventions), distinguant l'investissement et le fonctionnement. Les montants sont indiqués HT.
- Attestation de TVA (si le porteur de projet ne récupère pas la TVA, le plan de financement prévisionnel TTC doit également être joint).
- RIB de banque avec tampon de la structure et signature de son représentant.
- Lettre d'engagement relatif à l'accueil de stagiaires intégrant le nombre de stagiaires prévu selon le montant de la subvention régionale attendue (un stagiaire pour une subvention inférieure à 23 000 €, deux stagiaires pour une subvention comprise entre 23 001 € et 100 000 €, trois stagiaires pour une subvention comprise entre 100 001 € et 200 000 €).
- La charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité signée – à l'exception des collectivités et de leurs groupements.

En outre :

Pour les collectivités uniquement :

- Délibération du département, de la commune, de l'EPCI, de l'EPT de la métropole ou du syndicat mixte porteur du projet et bénéficiaire de la subvention

Pour les aménageurs uniquement :

- Attestation de concession d'aménagement précisant le concédeur et si le contrat prévoit une participation financière publique

Pour les associations uniquement :

- Plan de trésorerie
- Statuts et date de publication au Journal officiel

Pour les entreprises uniquement :

- Attestation de minimis
- Composition du groupe et CV du dirigeant
- Kbis

Documents facultatifs :

- Devis
- Un ou plusieurs visuels emblématiques du site et/ou du projet (ces visuels seront réclamés en haute définition si le projet est lauréat).
- Tout document utile à la compréhension du projet.

Le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêts est disponible sur la plateforme des aides régionales : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>.

Le dépôt des dossiers se fait uniquement de manière dématérialisée sur cette même plateforme.

b) Analyse du dossier

Les dossiers sont étudiés au regard du caractère innovant de l'initiative proposée et sur sa capacité à créer une valeur nouvelle, selon la grille de lecture figurant en annexe A.

En plus d'éléments de présentation du territoire, des intentions et objectifs de l'initiative, des actions proposées et des éléments de faisabilité et de fonctionnement, les porteurs de projets sont incités à s'interroger :

- sur la façon dont l'initiative favorise le développement territorial et apporte de la « valeur ajoutée territoriale », notamment dans le cas d'initiatives pour l'implantation d'activités économiques temporaires sur des sites voués à muter ;
- sur la prise en compte des besoins actuels et futurs des usagers (habitants, actifs, touristes, etc.), en quoi l'initiative permet d'impulser et de tester de nouveaux usages ;
- sur la maîtrise des impacts environnementaux, en quoi l'initiative amorce la transition écologique ;
- sur l'effet levier des actions d'impulsion et de préfiguration pour le projet d'aménagement ultérieur à mener sur le site, sur l'anticipation des phases opérationnelles ultérieures (conditions de « sortie » des initiatives temporaires) et sur le réemploi opéré au regard des investissements réalisés pour l'initiative transitoire.

Ces quatre objectifs constituent la grille d'examen du dossier. A ce titre, le candidat est invité à exposer la réponse apportée par le projet à ces quatre objectifs.

c) Composition et rôle du jury

Le jury, constitué à parité d'élus régionaux et d'experts, analyse les dossiers complets.

Le jury est particulièrement vigilant à soutenir des projets portés par les communes et qui mettent en avant le respect des principes de l'économie circulaire afin de garantir un investissement régional optimal (recyclage des matériaux, réutilisation des bâtis provisoires et des mobiliers entre les différents sites aidés par la Région).

La Commission Permanente, au vu des travaux du jury, désigne les projets lauréats du présent dispositif et décide de la conclusion des conventions correspondantes.

6. CALENDRIER

Chaque appel à manifestation d'intérêt est annoncé sur le site Internet de la Région Île-de-France www.iledefrance.fr, rubriques Aides régionales et services et Urbanisme Transitoire.

Chaque session comprend les étapes suivantes :

- ouverture puis clôture de la session environ 6 semaines après
- analyse par les services de la Région (6 à 8 semaines)
- examen par le jury
- désignation des lauréats par la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France.

7. BILAN, CAPITALISATION ET DIFFUSION

Les projets retenus dans le cadre de l'AMI feront l'objet d'une valorisation par la Région.

Chaque lauréat s'engage à remettre à la Région le bilan des initiatives conduites permettant d'évaluer en quoi les actions ont permis d'accélérer, d'amorcer ou d'impulser des projets et de quelle manière les investissements réalisés ont pu bénéficier à l'initiative et au projet d'aménagement ultérieur. Il est demandé de répondre aux items suivants : mesure du caractère innovant, valeur nouvelle apportée, pertinence par rapport aux objectifs de l'AMI, gouvernance du projet, identification du modèle économique. Une trame de bilan est proposée aux porteurs de projet.

Un reportage photographique doit également être réalisé.

Annexe A : GRILLE D'ANALYSE

Les dossiers de candidatures sont étudiés au regard du caractère innovant de l'initiative proposée et de la valeur nouvelle apportée.

Ils doivent comprendre une présentation générale de l'initiative incluant notamment une description du site et du territoire, les intentions et objectifs de l'initiative, les actions proposées en matière d'animation et de valorisation, une analyse de la faisabilité (contraintes et solutions proposées, modalités juridiques...), une présentation du fonctionnement de l'initiative (temps d'ouverture, accès au site...), le calibrage financier, un planning prévisionnel et les partenariats mobilisés.

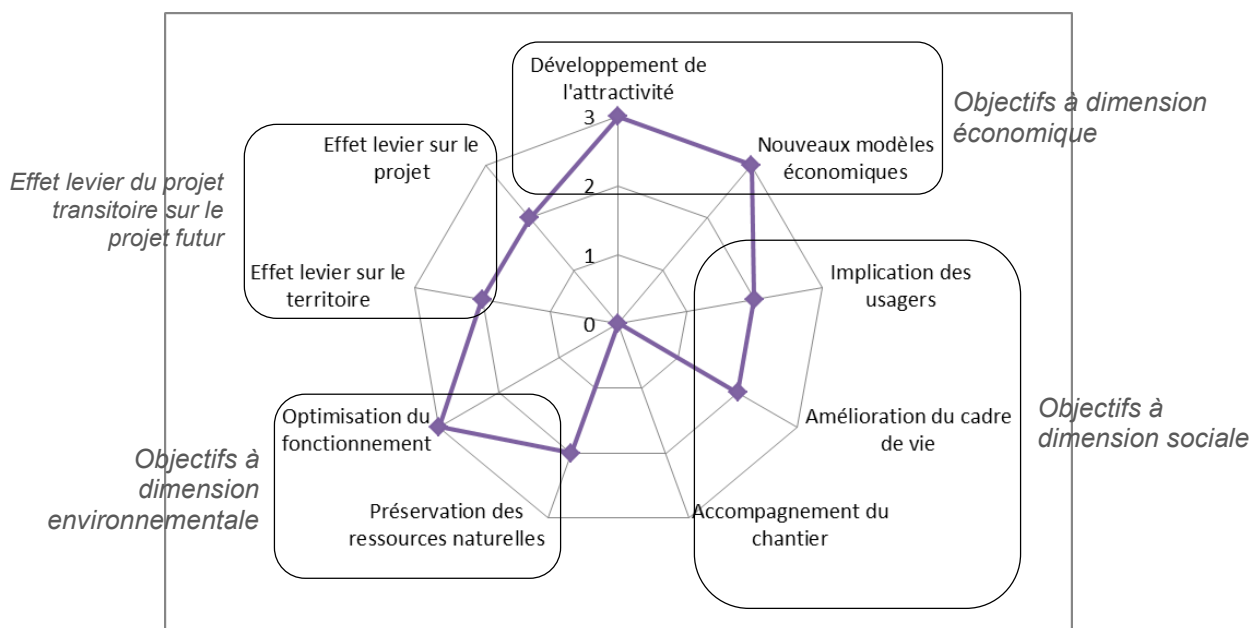
Pour les actions d'expérimentation d'implantations économiques temporaires, des précisions sur le modèle économique du projet sont attendues.

Les porteurs de projets sont incités à s'interroger :

- sur la façon dont l'initiative favorise le développement territorial et apporte de la « valeur ajoutée territoriale » (notamment dans le cas d'initiatives pour l'implantation d'activités économiques temporaires sur des sites voués à muter) ;
- sur la prise en compte des besoins des usagers actuels et futurs (habitants, actifs, touristes, etc.), en quoi l'initiative permet d'impulser et de tester de nouveaux usages ;
- sur la maîtrise des impacts environnementaux, en quoi l'initiative amorce la transition écologique ;
- sur l'effet levier des actions d'impulsion et de préfiguration pour le projet d'aménagement ultérieur à mener sur le site, sur l'anticipation des phases opérationnelles ultérieures (conditions de « sortie » des initiatives temporaires) et sur le réemploi opéré au regard des investissements réalisés pour l'initiative transitoire ;

Ces quatre objectifs constituent la grille de lecture du dossier. Lors de l'analyse et de la sélection des initiatives lauréates, est étudié le degré d'innovation et de valeur nouvelle apportée par les initiatives candidates. Chaque objectif sera étudié au regard de 3 valeurs de référence : innovant, intéressant et standard. Cette analyse permet d'élaborer un profil synthétique du niveau d'innovation pour chaque initiative.

Exemple de profil d'innovation



Par ailleurs, afin de capitaliser les retours d'expérience et de développer une ingénierie relative aux initiatives d'urbanisme transitoire, il est demandé aux dossiers de candidature de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation ou de bilan de l'initiative selon les critères suivants : mesure du caractère innovant, valeur nouvelle apportée, pertinence par rapport aux objectifs de l'AMI, gouvernance du projet, identification du modèle économique.

Grille d'analyse détaillée - Objectifs à rechercher dans les démarches d'urbanisme transitoire : en quoi le projet d'urbanisme transitoire est innovant ? En quoi redonne-t-il de la valeur ?

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS SPECIFIQUES POSSIBLES
<p>Favoriser le développement territorial et apporter de la « valeur ajoutée territoriale »</p>	<p>Développer l'attractivité du site</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions participant à l'identification du site et à la qualification de son image ▪ Expérimentation de nouveaux usages (innovants ?) de manière transitoire sur des friches et/ou des espaces en devenir ▪ Expérimentations architecturales et sociales
	<p>Viser des modèles économiques nouveaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration dans les actions d'impulsion/ de préfiguration les problématiques de circuits courts, d'économie sociale et solidaire, d'économie collaborative, d'économie culturelle et créative, de locaux low-cost, de télétravail,... ▪ Programmation temporaire de locaux répondant aux nouveaux usages (petites surfaces, espaces et fonctions partagés...) ▪ Développement de nouveaux partenariats, liens avec le tissu local et les acteurs du projet ▪ Innovation des montages proposés pour assurer l'animation et le fonctionnement des usages proposés
<p>Répondre aux besoins des (futurs) usagers (habitants, actifs, touristes, etc.), impulser et tester de nouveaux usages</p>	<p>Impliquer les usagers et les acteurs locaux tout au long des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison de projet, maquette numérique, ▪ Signalétique, mise en lumière, ▪ Dispositifs participatifs, partenariats avec des associations locales / des établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, ▪ Chantiers participatifs,
	<p>Améliorer le cadre de vie / résoudre une carence tout au long des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfiguration de nouveaux espaces publics ou cheminements ▪ Mobilier temporaire ▪ Préfiguration d'espace vert / végétalisation temporaire

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités temporaires de loisirs (installations sportives, installations de convivialité et de jeux, parcours patrimonial, cirque, théâtre de verdure, restauration/bar...) ▪ Installation temporaire d'activités agri urbaines (jardin pédagogique, jardin solidaire, plantations, serres, bacs hors sols, plantation d'une vigne...)
	Accompagner les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installations pérennes ou éphémères devant les chantiers (expositions temporaires, vidéos), signalétique
Maîtriser les impacts environnementaux et amorcer la transition écologique	Préserver et valoriser les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de phytoremédiation ▪ Actions temporaires participant du respect de la biodiversité (hôtel à insectes, ruches...), de la limitation de la perméabilisation des sols (espace de pleine-terre)
	Optimiser le fonctionnement au regard des enjeux environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, ▪ Gestion des déchets (circuits-courts et actions de réemploi des matériaux de chantier), ▪ Sobriété énergétique, récupération des eaux de pluie, gestion des risques, limitation des nuisances
Evaluer et conforter l'effet levier des actions d'impulsion/de préfiguration sur le projet d'aménagement	Par rapport au projet urbain ou de territoire à venir (en quoi cela répond à des besoins identifiés face aux enjeux du territoire, en quoi cela permet-il de « tester » des usages futurs.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts des actions sur les éléments du projet urbain (usages et programmes) : renforcement de la centralité, amélioration de la mixité, développement de l'accessibilité, offre nouvelle d'espaces et services publics, renforcement de l'attractivité... ▪ Impulsion et test d'usages futurs ▪ Expérimentation d'éléments de programmes
	Par rapport à la mise en œuvre opérationnelle du projet (en quoi cette démarche influence le montage du projet et devient à ce titre un « nouveau mode de faire »)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la définition du projet, impact sur la programmation, ▪ Gestion des phases de transition, anticipation des phases opérationnelles suivantes (conditions de « sortie » des initiatives) ▪ Nouvelles conditions d'émergence des projets

	Par rapport aux montants des investissements concédés	<ul style="list-style-type: none">▪ Au regard de la valeur nouvelle apportée (en termes d'usage, de dynamique, d'identité...)▪ Possibilité de réemployer les aménagements et équipements déployés (locaux provisoires, signalétique...) sur le site ou sur un autre site
--	---	---

Annexe B : MODELE DU DOSSIER DE PRESENTATION

(15 pages maximum)

1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Historique et objectifs de la structure

Equipe mobilisée pour la mise en œuvre du projet d'urbanisme transitoire

2. PRESENTATION DE L'INITIATIVE

Description du site et du territoire

Description du projet

- Intentions et objectifs de l'initiative
- Réalisations prévues
- Effet attendu sur le projet d'aménagement futur (impulsion, accélération, accompagnement),
- Actions proposées en matière d'animation et de valorisation,
- Modalités de clôture de l'occupation transitoire

Eléments de faisabilité

- Budget prévisionnel
- Planning prévisionnel
- Contraintes et solutions proposées (ex : pollutions, risque de nuisances pour les riverains, entretien, etc.)
- Modalités de fonctionnement
- Partenariats envisagés et gouvernance du projet
- Informations complémentaires

3. ELEMENTS D'ANALYSE (2 pages)

En quoi l'initiative est-elle innovante ?

- En quoi l'initiative favorise le développement territorial et apporte de la « valeur ajoutée territoriale » (notamment dans le cas d'initiatives pour l'implantation d'activités économiques temporaires sur des sites voués à muter) ?
- Comment prend-elle en compte les besoins des (futurs) usagers (habitants, actifs, touristes, etc.) ? En quoi l'initiative permet-elle d'impulser et de tester de nouveaux usages ?
- Quel est son impact environnemental ? En quoi l'initiative amorce-t-elle la transition écologique ?
- Quel est l'effet levier des actions d'impulsion et de préfiguration pour le projet d'aménagement ultérieur à mener sur le site sur l'anticipation des phases opérationnelles ultérieures (conditions de « sortie » des initiatives temporaires) ?
- Comment seront réutilisés, valorisés les investissements réalisés à l'issue de l'occupation transitoire ?

Quelles sont les modalités de suivi et d'évaluation de l'initiative ?

4. ANNEXES

- Esquisse ou schéma représentant le projet
- Cartes et photographies du site et/ou du territoire
- Devis (facultatif)
- Liste des documents de références sur le territoire (SCOT, PLU, dossier de création de ZAC, études, ...) le cas échéant

Annexe C : ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL DE NOUVEAUX STAGIAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », la Région a décidé de subordonner l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale – sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires – au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. Sont concernées :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation ;
- les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire quel que soit le montant de la subvention.

Le nombre de stagiaires est fixé au cas par cas, en négociation avec le bénéficiaire en prenant en compte :

- l'objectif de 100 000 stages à atteindre ;
- le montant de la subvention régionale ;
- les capacités d'accueil de chaque bénéficiaire ;
- les plafonds légaux précisés en annexe n°1.

Il est demandé de respecter les planchers suivants sauf à justifier d'une impossibilité du bénéficiaire.

Ces planchers sont des minimums :

Montant de la subvention régionale	Plancher
Entre 23.001 € et 100.000 €	2 stagiaires
Entre 100.001 € et 500.000 €	3 stagiaires
Au-delà, le nombre de stagiaires fait l'objet d'une négociation annuelle avec le bénéficiaire de la subvention s'appliquant à l'ensemble des subventions.	

La négociation peut prendre en compte la situation de handicap des stagiaires.

Le bénéficiaire fournit un engagement de recruter au moment du dépôt de la demande de subvention. Le stage ou le contrat doit débuter après la date d'attribution de la subvention. Le respect de l'obligation est vérifié au moment de l'instruction de la demande de versement du solde. A l'appui de cette demande il est demandé au bénéficiaire qu'il fournisse une copie de la / des convention(s) de stage ou contrat(s) d'apprentissage ou de professionnalisation. Les pièces peuvent être rattachées à la Plateforme des Aides Régionales (PAR) pour clôturer le dossier.

Le bénéficiaire doit saisir le contenu du / des stage(s) (nature, durée, objet, niveau...) sur la Plateforme des Aides Régionales (PAR) dès l'attribution de la subvention régionale votée.

Le cadre légal de l'emploi de stagiaire s'applique.